



Égalité des sexes

- Les membres du G8 devraient élaborer un système rationalisé de suivi et d'évaluation pouvant produire des évaluations à long terme, dans une optique d'égalité des sexes, de leurs projets et programmes de développement, de prévention des conflits et de reconstruction après le rétablissement de la paix.
- Les membres du G8 devraient surmonter la tentation « culturelle » de croire que les hommes africains peuvent parler au nom des femmes africaines. Les pays du G8 doivent concevoir des projets en consultation avec les femmes africaines pour connaître leurs besoins, leurs préoccupations et leurs capacités.
- Les membres du G8 peuvent favoriser l'intégration de l'égalité des sexes auprès des gouvernements nationaux, notamment dans les sociétés qui ont connu des conflits, en donnant de l'aide pour la diffusion de l'information, en mobilisant l'opinion publique et en offrant de l'expertise, de l'aide financière, de la formation et d'autres activités opérationnelles. Il est possible, après les conflits, d'amener les gouvernements nationaux à se soucier des préoccupations des femmes en accordant une aide financière et technique aux groupes féminins.

Désarmement, démobilisation et réintégration

- Le G8 devrait évaluer les répercussions du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des combattants sur le processus et les programmes de consolidation de la paix. Ces programmes devraient, avec l'aide des organisations féminines, tenir compte des expériences, des capacités et des besoins particuliers des

anciennes combattantes et des veuves de guerre. Les membres du G8 devraient veiller à intégrer des programmes de prévention du VIH/sida dans les stratégies et les programmes de démobilisation.

Responsabilité sociale des sociétés

- Le G8 peut encourager ses membres à établir des distinctions claires entre les zones de paix et de conflit. Dans les zones de paix, le G8 et les pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) peuvent harmoniser des codes volontaires de prévention des conflits pour les sociétés, en recourant à des encouragements tels que des réductions d'impôts et des normes volontaires. Un groupe indépendant d'experts internationaux peut réaliser des enquêtes pour le compte des sociétés ayant des opérations à l'étranger et leur donner des conseils spécifiques pour la prévention des conflits.
- Dans les zones de conflit, le G8 peut élaborer une série de règlements régissant la conduite des sociétés ayant des activités dans de telles zones. Un organisme international travaillant de concert avec le gouvernement du pays d'origine, les gouvernements hôtes et les organisations régionales peut contrôler la conformité. En cas de violations, les sanctions seraient déterminées et mises en vigueur par le gouvernement du pays d'origine.
- Les pays du G8 peuvent décourager les investissements initiaux dans les zones de conflit en recourant à des mesures législatives semblables à la Convention de l'OCDE sur la corruption, qui impose aux signataires d'interdire les violations commises par des sociétés ayant des activités dans d'autres pays signataires.